



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil seize, le deux mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Michel DE REVIERS, M. Denis FORTUNEL, Mme Joëlle JUGE, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Cathy PARKER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. François RAULT, Mme Sandy ROUMAGERE, M. Jacques SCHMITZ, Mme Annick VERBRUGGHE.

Procurations : M. Jérôme ALLEGRE en faveur de M. Denis FORTUNEL, Mme Claudie ESTAY en faveur de Mme Cathy PARKER.

Secrétaire : Mme Cathy PARKER.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-046 : Adhésion de cinq collectivités au syndicat mixte des eaux de la Dordogne

Monsieur le maire donne la liste des collectivités qui ont demandé leur adhésion au SMDE 24 :

- la commune de Mauzens-Miremont, par délibération en date du 4 décembre 2015,
- la partie de Mouzens de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, par délibération en date du 4 janvier 2016,
- le SIAEP de Vélines, par délibération en date du 3 mars 2016,
- la commune de Miallet, par délibération en date du 21 mars 2016,
- la commune de Meyrals, par délibération en date du 24 mars 2016.

Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 5 avril 2016, a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du syndicat, ces adhésions doivent maintenant être soumises à l'acceptation de chaque collectivité adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 des collectivités ci-dessous, avec le transfert de la compétence "protection du point de prélèvement" :

- la commune de Mauzens-Miremont,
- la partie Mouzens de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens,
- le SIAEP de Vélines,
- la commune de Miallet,
- la commune de Meyrals.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-047 : Modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la Dordogne

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait du SMDE 24, exprimé par délibération en date du 5 avril 2016, de modifier ses statuts comme suit :

- article 1 : historique et dénomination du syndicat,
- article 6 : modification des compétences du syndicat,
- article 7 : création d'une régie départementale d'exploitation,
- article 9.1 : modification de la représentativité et précision sur le fonctionnement du comité syndical,
- article 9.3 : introduction des commissions territoriales,
- annexe : liste des membres du SMDE 24 au 1er janvier 2016.

Le comité syndical du SMDE, lors de sa réunion du 5 avril 2016, a donné une suite favorable à cette demande de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'accepter la modification des statuts du SMDE 24,
- approuve le projet de statuts ainsi modifié.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-048 : Opération d'investissement d'éclairage public aux Courrèges

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens, adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Extension, solution LED au lieu-dit les courrèges.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 8 745,62 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H. T. s'agissant de travaux " d'extension - solution LED ".

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Coux et Bigaroque-Mouzens s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne mandat au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens,
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

23 VOTANTS
 23 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-049 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 4 avril 2016 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent d'accueil et d'urbanisme à temps non complet répondant aux critères suivants :

- cadre d'emploi : adjoint administratif,
- grade : adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe,
- durée hebdomadaire : 28/35^{ème},
- date de création : 1^{er} juillet 2016.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- accueil du public physique et téléphonique,
- pré-instruction des autorisations d'occupation des sols,
- tâches administratives courantes en mairie et à l'agence postale communale.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les effectifs du personnel comme suit :

<i>Emplois permanents Titulaires</i>	Durée Hebdo.	Effectif		Temps non complet fondement
		Budgétaire	Pourvu	
Administratif				
Rédacteur principal 1 ^{er} cl	35	1	1	
Adjoint administratif 2 ^e cl	18	1	1	Agent intercommunal
Adjoint administratif 2 ^e cl	28	1	1	Vacance du 15/06/15

Technique				
Agent de maîtrise	35	1	1	
Adjoint technique ppal 1 ^{er} cl	35	1	1	
Adjoint technique ppal 2 ^e cl	35	1	1	
Adjoint technique 2 ^e cl	35	1	1	

<i>Emplois permanents</i> <i>Contractuels</i>	Catégorie	Effectif		Temps non complet fondement
		Budgétaire	Pourvu	
Secteur administratif Adjoint administratif 2 ^E cl	C	1	1	10 h (article 3-3 5°)
Secteur technique Adjoint technique	C	1	1	6 h (article 3-3 4°)
Adjoint technique	C	1	1	10 h (article 3-3 4°)

<i>Emplois de droit privé</i>	Nbr d'heures	Effectif		Affectation
		Budgétaire	Pourvu	
Secteur technique CAE – CUI	20	1	1	Bâtiments communaux
Emploi d'avenir	24	1	1	Entretien des espaces verts

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-050 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 avril 2016, monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C

Filière administrative

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
-------------------	-----------------------------	-------

CATEGORIE B

Filière administrative

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Filière technique

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

CATEGORIE A

Filière administrative

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %

Administrateur hors classe	Administrateur général	100 %
----------------------------	------------------------	-------

Attaché	Attaché principal	100 %
---------	-------------------	-------

Attaché principal	Directeur	100 %
-------------------	-----------	-------

Filière technique

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur principal		
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %

Lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-051 : Achat du terrain cadastré section B n° 881 et 2086

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une offre a été faite à M. et Mme COLLIN pour l'achat de leur terrain cadastré "La Brunie" section B n° 881 et 2086 d'une surface de 8 256 m², au prix de 2 € le m².

Les propriétaires ayant donné leur accord par l'intermédiaire de leur notaire, il invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal :

- approuve l'acquisition du terrain cadastré "La Brunie" section B parcelles n° 881 et 2086, d'une surface totale de 8 256 m², au prix de 2 € le m² soit 16 512,00 €,
- charge le maire de notifier cette décision aux vendeurs,
- mandate le maire pour la signature de l'acte à intervenir.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le maire informe l'assemblée que par décision n° CN-DEC-2016-002 du 2 mai 2016, il a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum.

Plan local d'urbanisme, observations des personnes publiques associées

Monsieur le maire présente les points de divergences sur lesquels a statué la commission PLU samedi 30 avril. Le conseil municipal approuve les décisions de la commission et charge le maire de les transmettre au bureau d'études.

Lors d'une prochaine réunion, le conseil municipal devra se prononcer sur le document définitif.

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration de l'armistice de la guerre de 39-45

A Mouzens : dimanche 8 mai à 9 h 30

A Coux et Bigaroque : lundi 9 mai à 16 h 00

Voyage à Schoenau du 12 au 15 août 2016

M. RAFALOVIC informe l'assemblée qu'il ne pourra pas participer à ce voyage.

Inauguration unité de production des jardins d'Hildegarde

Le conseil municipal est invité à l'inauguration des jardins d'Hildegarde, le 11 juin à 11 h, en présence de M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental et de M. Alain ROUSSET, président du conseil régional.

Cérémonie du 27 mai à Fongauffier

La journée nationale de la résistance, pour le Val de Nauze, sera commémorée le vendredi 27 mai à Fongauffier.

Mme BALAT représentera M. RAFALOVIC.

Compteurs Linky

Plusieurs réunions ont été organisées par les divers protagonistes.

M. le maire donne lecture de la circulaire reçue de la direction générale des collectivités locales et qui précise explicitement que les délibérations des conseils municipaux des communes qui ont transféré la compétence « autorités organisatrices de la distribution d'électricité » apparaîtraient entachées d'illégalité. Dans ces conditions, et face à la multitude d'informations contradictoires, le conseil municipal n'est pas en mesure de se prononcer pour ou contre l'implantation des ces compteurs par ERDF.

Travaux de voirie

M. FORTUNEL précise qu'il est dans l'attente des devis pour les travaux de voirie correspondant à 6,6 km de voies sur Mouzens et à 5 km sur Coux et Bigaroque. Des arbitrages devront être faits car le montant total estimatif des ces travaux pourrait atteindre 450 000 €.

Regroupement pédagogique intercommunal

Des navettes seront prévues entre les trois écoles.

Une réunion d'information sera organisée à l'intention des parents dès retour des questionnaires.

Zone artisanale

Le bâtiment a été estimé à 150 000 €. Une consultation auprès d'établissement financiers (notamment Caisse des dépôts) va être effectuée.

Bulletin municipal

Les membres du conseil municipal, et notamment ceux de la commission communication, sont invités à proposer des articles pour le prochain bulletin qui devrait paraître courant juin.

Zone d'aménagement différé

Lors de la prochaine réunion, le conseil municipal devra délibérer sur le droit de préemption, à reconduire ou à créer, au titre du territoire de la commune nouvelle.

Séance est levée à : 21 h 45

Le maire,
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,
Cathy PARKER